



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille treize, le vingt-deux juillet à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

Mme Martine CASTRO, M. Paul CHARLEMAGNE, Mme Sylvie CINÇON, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Denis GALINIER, M. Marc GERVAIS, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Brigitte GUILLEBAUD-CLANET, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Monique MARCILLAC, M. Manuel MARTINEZ, M. Jean-Claude MONNET, M. Christophe MOURGUES, M. Bernard PRIOU, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, M. Jacques VERNY.

Absents excusés :

Mme Isabelle BARDIN (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Jean-Luc BOTELLA (pouvoir à M. Paul CHARLEMAGNE), M. Yvan CORP (pouvoir à M. Bernard PRIOU), Mme Laurence DOUCET (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), Melle Laury FAGES (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), M. Mickaël GIL (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC), Melle Oriane LOPEZ (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS).

Absents non excusés:

Mme Anne-Isabelle SILVESTRE.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Finances – Solution mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics – Convention de mise à disposition des services conformément à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales – Autorisation de signature.

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 56 du code des marchés publics, pour les achats de fournitures de matériel informatique et de services informatiques d'un montant supérieur à 90 000 € HT, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent refuser de recevoir les documents transmis par voie électronique.

La dématérialisation des procédures de passation des marchés publics se déroule conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics et à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise en place de ces procédures et afin de garantir à l'ensemble des Communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût optimal, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a développé une solution mutualisée de dématérialisation des procédures en partenariat avec 30 Communes membres et trois Centres Communaux d'Action Sociale, conformément aux articles L. 5216-7 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 62 / 2013

Objet : Finances – Solution mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics – Convention de mise à disposition des services conformément à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales – Autorisation de signature.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a développé un portail d'accès aux procédures dématérialisées où chaque organisme partenaire est identifié.

Ce portail est élaboré sur la base d'une solution de dématérialisation paramétrée, hébergée et mise à jour par les services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Outre de prestations, les services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ont procédé à :

- l'acquisition et la maintenance de deux serveurs dédiés à la solution mutualisée de dématérialisation,
- l'hébergement et la sauvegarde des informations du système mutualisé de dématérialisation des marchés publics avec bande passante garantie,
- la maintenance et la mise à jour du portail de dématérialisation,
- le paramétrage de la charte graphique, des messages de réponse et mise en place de l'application dans les Communes,
- l'assistance pour la mise en œuvre du système de dématérialisation au sein des Communes et la formation des agents des Communes ou du Centre Communal d'Action Sociale responsables des marchés publics,
- l'archivage automatique sur CD ou DVD en fin d'année transmis à chacune des Communes.

Les nouvelles conventions de mise à disposition des services à venir avec les Communes partenaires seront conclues à compter de leurs notifications jusqu'au 31 décembre 2015.

Le coût annuel de mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour la mise en œuvre d'une solution mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics a été fixé forfaitairement quel que soit le nombre de procédures concernées.

Il a été calculé au prorata de la population municipale de chacune des Communes membres telle que définie par décret du 27 décembre 2012, déduction faite d'une participation de 50% de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, compte tenu de l'intérêt communautaire de ce projet, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Population de la Commune X coût du logiciel de dématérialisation (5 830,86 €)}}{\text{Population totale des communes membres}}$$

La commune de Pignan ayant souhaité bénéficier de cette convention de mise à disposition de services et à l'issue des premières conventions, il apparaît nécessaire de renouveler le dispositif contractuel déjà mis en œuvre, tel qu'exposé ci-dessus, sur la base du tarif annuel de 92,18 € HT pour la commune.

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 15 juillet 2013.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 62 / 2013

Objet : Finances – Solution mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics – Convention de mise à disposition des services conformément à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales – Autorisation de signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de mise à disposition de services avec Montpellier Agglomération,
- autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de services ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 15 juillet 2013

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN